

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 JUIN 1865.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue des crédits extraordinaires au Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1865.

(Voir les N^{os} 178 et 204 de la Chambre des Représentants et le N^o 99 du Sénat.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président ; BOYAVAL, HANSENS, HOUTART, DE PITTEURS - HIÉGAERTS, le Baron DE SELYS-LONGCHAMPS, et CORBISIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de Votre Commission de l'Intérieur un Projet de Loi qui ouvre divers crédits extraordinaires au Budget du Département de l'Intérieur pour l'année courante.

Comme vous l'avez vu, Messieurs, par l'Exposé des motifs et le Rapport de la Section centrale de la Chambre des Représentants, ces crédits s'élèvent ensemble à fr. 310,260.

Les dépenses, qu'ils sont destinés à couvrir, sont de différente nature. Ce sont celles de la formation de tables générales des registres des paroisses avant 1792 ; de l'exécution et de la publication d'une statistique des biens de main morte ; du renouvellement du matériel de bureau des vérificateurs des poids et mesures ; de l'extension à donner à l'enseignement normal des instituteurs et institutrices ; de l'acquisition de collections de médailles et de monnaies ; d'appropriation et d'ameublement de nouvelles salles au Musée d'histoire naturelle, etc.

L'utilité et la convenance de ces dépenses ont été admises par la majorité de Votre Commission, qui a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de voter le Projet de Loi, ainsi que l'a fait l'autre Chambre.

Le Président,
D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
FRÉD. CORBISIER.